DEPARTEMENT DU CHER



MAIRIE DE NANCAY

18330

Téléphone: 02.48.51.81.35 Télécopie: 02.48.51.80.60

E-mail: mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers en

exercice: 15

Présents: 10

Votants: 15

Date de la convocation: 07/09/2020

Date d'affichage: 08/09/2020

OBJET : Sortie de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt

L'an deux mille vingt le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nançay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents: Mesdames BOUGIS, GUÉRU, LE BEUF, MARY.

Messieurs BAILLY, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER, PINGUET,

URBAIN.

Excusés: Mesdames BOUHOURS, FONTENY,

Messieurs BARRÉ, BONNOT, RAGOBERT.

Secrétaire: Madame Murielle BOUGIS.

Madame BOUHOURS a donné pouvoir à Monsieur PINGUET. Madame FONTENY a donné pouvoir à Monsieur URBAIN. Monsieur BARRÉ a donné pouvoir à Madame MARY. Monsieur BONNOT a donné pouvoir à Madame LE BEUF. Monsieur RAGOBERT a donné pouvoir à Madame BOUGIS.

Selon les disposition de l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités territoriales, par dérogation à l'article L 5211-19 du même code, une Commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre établissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Le conseil municipal de Nançay, après en avoir délibéré, demande le retrait de la Commune de Nançay de la Communauté de Communes de Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt à la date du 31 décembre 2020 selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document d'incidences prévu à l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Térritoriales est joint en annexe à la présente délibération.

> Sous-Préfecture Leait à Nançay, le 12 septembre 2020 Le Maire,

1 4 SEP. 2020



Alain URBAIN.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :